
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2000-225 DU 20 AVRIL 2000

Portant nomination des directeurs
départementaux de police nationale.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Proclamation le 1^{er} avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le Décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 97-176 du 21 avril 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 05 avril 2000 ;

D E C R E T E :

Article 1^{er}.- Les personnes dont les noms suivent sont nommées Directeurs départementaux de la police nationale dans les départements ci-après :

- | | |
|---|--|
| - Directeur départemental de la police nationale de l'Atacora et de la Donga | : Commissaire principal de police
Léonard FAGLA MEDEGAN |
| - Directeur départemental de la police nationale de l'Atlantique et du Littoral | : Commissaire divisionnaire de police Roger AWEKE |

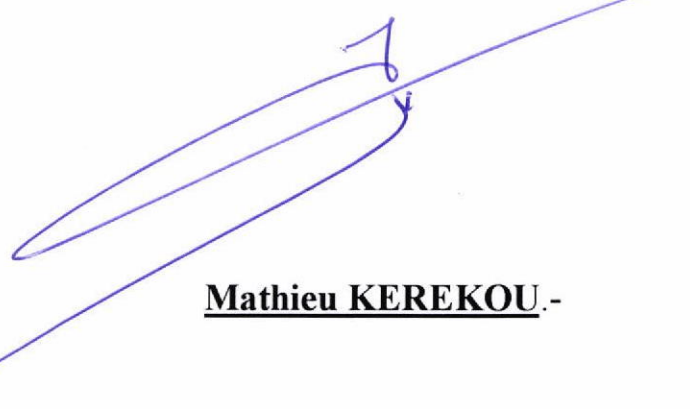
.../...

- Directeur départemental de la police nationale du Borgou et de l'Alibori : Commissaire principal de police Boni DANTOROU
- Directeur départemental de la police nationale du Mono et du Couffo : Commissaire principal de police Célestin GUIDIMEY
- Directeur départemental de la police nationale de l'Ouémé et du Plateau : Commissaire principal de police Blaise GANDONOU
- Directeur départemental de la police nationale du Zou et des Collines : Commissaire divisionnaire de police Etienne HINVI.

Article 2.- Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions des intéressés et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 20 avril 2000

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

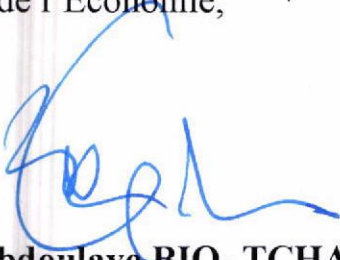
Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, du Plan, du
Développement et de la Promotion de l'Emploi,



Bruno AMOUSSOU.-

.../...

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Abdoulaye BIO- TCHANE.-

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de l'Administration
Territoriale,



Daniel T A W E M A.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4
MFE 4 MISAT 4 AUTRES MINISTERS 16 SGG 4 DGMB-DCF-DGTCP-
DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCON-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3
UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSES 06 JO 1.-